2. *Introduction*

Gazifère en est à son deuxième mécanisme incitatif. Le premier, qui avait été instauré au début des années 2000, était un mécanisme partiel. Le second, instauré en 2006, pour une période de cinq années, se veut un mécanisme complet.

Depuis l'instauration du mécanisme incitatif en 2006, Gazifère a réussi à obtenir des gains de productivité à chacune des années terminées (2006 à 2009). Cependant, on remarque une cassure importante dans l'ampleur des gains de productivité à compter de l'année 2008. En effet, alors que pour les deux premières années, la bonification de l'actionnaire tournait autour des 50 points de base, ceux-ci sont passés à un niveau oscillant autour des 200 points de base pour les années 2008 et 2009, soit plus de quatre fois les résultats des deux premières années.

Dans le cadre de différentes années du mécanisme incitatif, on dénote des écarts relativement importants entre les prévisions volumétriques et plus particulièrement en ce qui concerne les volumes prévus et réels de la classe interruptible, dont l'écart a atteint son paroxysme en 2008 avec près de 372 % de variation. De même, lors des deux premières années, une ~~sous~~sur estimation relativement importante s'est produite pour la clientèle continue, alors qu'au cours des deux dernières, la ~~sous~~sur estimation a été réduite (2008) et a été transformée en ~~sur~~ sous estimation. Nous nous questionnons sur les effets de tels écarts.

Nous évaluerons également l'incidence des coûts et tenteront de comprendre la nature des économies d'échelle de Gazifère en lien avec le niveau de productivité proposé de 0,3. Cette analyse démontrera que Gazifère propose d'utiliser un niveau de productivité passé très faible et qu'une partie importante des gains de productivités découlent d'économies d'échelles naturelles sur les immobilisations.

Au terme de cette analyse, nous conclurons à l'effet que la proposition de Gazifère doit être modifiée de manière à s'assurer que les gains de productivité soient de réels gains de productivité et qu'ils découlent d'efforts véritables et non pas d'un effet du modèle de mécanisme incitatif choisi et des données prévisionnelles soumises. Malgré tout, ces conclusions seront limitées par la capacité d'analyse restreinte qui découle du manque d'information.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3724-2010
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 JUIN 2010
Pièces n°: C-2-15 ACIE

Si on préfère continuer l'application du présent mécanisme incitatif et d'y effectuer des adaptations, il faut alors prendre en considération :

- Le fait que l'étude du taux de productivité de Gazifère n'est pas utilisable, les résultats étant hors logique;
- Les gains de productivité de Gazifère sont importants et découleraient d'économies d'échelles (base tarifaire par client) naturelles. Ainsi rien n'indique que Gazifère n'aura pas la capacité de continuer à faire des niveaux d'économies de cette ampleur dans le futur, contrairement à la prétention que le deuxième mécanisme sera plus difficile étant donné que les gains réalisables ont été effectués dans le cadre du premier mécanisme;
- La proposition du soft rebasing de Gazifère (600 000 $) constitue l'équivalent d'un stretch factor additionnel de plus de 0,5 sur la période de l'actuel mécanisme incitatif;
- Pour l'année 2009, les économies de coûts ont été de près de 1,2 M$, soit l'équivalent d'un stretch factor additionnel de plus de 0,5 depuis le début du mécanisme incitatif (en plus du 600 000 $).

Par conséquent, l'adaptation du mécanisme devrait être beaucoup plus importante que la proposition de Gazifère. À cet égard, deux options sont possibles. La première est de hausser de manière importante le facteur de productivité et le stretch factor combiné. Celui-ci devrait être haussé de la proposition de Gazifère de 0,3 à au moins 1, tout en acceptant la proposition du soft rebasing.

La seconde est d'aller de l'avant avec la proposition de Gazifère, tout en modifiant de manière importante le mode de partage en fin d'année. Actuellement, celui-ci se détail ainsi :

- Les premiers 100 points de base sont remis à l'actionnaire à hauteur de 75 %;
- Les 250 suivants sont remis à l'actionnaire à hauteur de 50 %;
- Tout surplus supérieurs à 350 points de base est retourné aux clients en totalité.

Afin de proposer un mode de partage équivalent à notre demande d'ajout d'un stretch factor de 0,7, il y aurait lieu de modifier le mode de partage des 100 premiers points de base selon les deux options suivantes :

- Le premier ~~50~~ 75 points de base serait 100 % aux clients et le second serait 100 % à l'actionnaire (le reste du partage restant inchangé) ou

- Un partage à ~~50~~ 75 % pour le client et 25 % pour l'actionnaire pour le premier 100 points de base (le reste du partage restant inchangé)~~l'ensemble des gains de productivité jusqu'à hauteur de 350 points de base. Par la suite, 100 % des gains seraient retournés aux clients~~.

Étant donné que l'une ou l'autre des options de partage se veulent moins risqués pour l'actionnaire tout en protégeant tout autant les consommateurs contre les gains de productivité naturels, nous favorisons la modification du mode de partage.